



2026xx12

ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation temporaire de circulation en agglomération

tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

Le maire de la commune de CAGNY

- VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213-6, et L 2215-1 concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié et complété par arrêtés successifs ;
- VU** les arrêtés subséquents, portant sur la modification, ou la révision des parties 1 à 8 "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988 et du 31 juillet 2002 ;
- VU** le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret du 3 juin 2009 portant inscription de la Route Départementale 613 dans la nomenclature des "routes classées à grande circulation ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national et signifiant la période du 25/10/2024 au 28/10/2024 jours HORS CHANTIERS.
- VU** l'avis favorable de l'Agence Départementale Routière du Calvados du 09 avril 2025 ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation hors réseau routier national pour l'année 2025 datant du 3 février 2025 ;
- Vu** la demande formulée par la société **SBTP**, domiciliée ZA des Hautes Varendes, 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE (Calvados) en date du 06 mars 2026 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier durant l'exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation en agglomération.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

A partir du 10 mars 2026, pendant un mois, la chaussée sera empiétée par les engins procédant aux travaux. La circulation sera alternée par des feux tricolores, en fonction de l'avancée des travaux :

- Chemin du Facteur
- Rue du Petit Bois
- Rue du Grand Chemin
- Impasse des Blés
- 2 et 7 rue Lucien Ropars

Article 2

Cette restriction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires par l'entreprise SBTP. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 - quatrième partie - signalisation de prescription absolue sera mise en place) la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SBTP.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation devra être conforme au manuel du chef de chantier « voirie urbaine ».

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CAGNY.

Article 5

Madame le maire de la commune de CAGNY, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAGNY le 06 mars 2026

Le Maire,
Laurence MAUREY

Copie sera adressée à

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Caen
- Monsieur le responsable du service technique

Le Maire de CAGNY,
- certifié sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

